

GUIDE N°24 DE L'ASN : GESTION DES SOLS POLLUÉS PAR LES ACTIVITES D'UNE INB

D. CONTE, X. MOYA

ASN/DRC

15, rue Louis Lejeune CS 70013 92541 Montrouge cedex

dorothee.conte@asn.fr, xavier.moya@asn.fr

Le 30 août 2016, l'ASN publiait son guide no 24, intitulé « Gestion des sols pollués par les activités d'une installation nucléaire de base ». Ce guide, qui est une application directe de la doctrine de l'ASN publié en 2012, présente les principes de gestion des sites pollués par des substances radioactives dans les installations nucléaires de base (INB). Ce guide précise notamment que l'assainissement complet doit être mis en œuvre lorsque cela est techniquement possible, même si l'exposition des personnes induite par la pollution radioactive apparaît limitée. Dans l'hypothèse où, en fonction des caractéristiques du site, l'assainissement complet poserait des difficultés de mise en œuvre, l'ASN considère que l'exploitant doit aller aussi loin que raisonnablement possible dans le processus d'assainissement. Ainsi l'exploitant doit justifier, du point de vue technique et économique, que l'assainissement complet ne peut être mis en œuvre dans sa totalité, et que les opérations d'assainissement ne peuvent aller plus loin avec les méthodes et les techniques d'assainissement disponibles dans des conditions économiques acceptables.

Ce guide s'adresse aux exploitants d'INB dès lors qu'une pollution des sols conduisant à engager une démarche de gestion des sols a été détectée. Il décline la démarche de gestion préconisée par l'ASN ainsi que les procédures administratives associées. Il présente également une démarche d'assainissement par excavation.

Cette communication a pour objectif de présenter la démarche préconisée par l'ASN, en précisant le champ d'application (type de contamination, localisation des pollutions, ...), et les différentes étapes conduisant à définir les mesures de gestion à mettre en œuvre en rappelant leurs objectifs.

Enfin l'ASN a engagé un processus de révision du guide en s'appuyant sur le retour d'expérience des exploitants d'INB sur l'application du guide n° 24.